

SEANCE DU 9 FEVRIER 2017

Date de convocation : 28 janvier 2017

Date d'affichage : 18 février 2017

L'an deux mil dix-sept le neuf février à 20 heures, le Conseil Municipal de CAMBERNON, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Philippe VAUGEOIS, Maire.

Présents : MM. Philippe Vaugois, Samuel Addes, Hubert Alexandre, Etienne Bonnel, David Collette, Nadine Hélaine, Martine Herman, Brigitte Langlois, Francis Lebeury, Anita Manson, Stéphanie Olivier, Géraldine Poutrel, Didier Touzé.

Absentes excusées : Mmes Christine Bisson et Stéphanie Collette.

Secrétaire de séance : Mme Brigitte Langlois.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 JANVIER 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte rendu du 17 janvier 2017.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT RURAL

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal trois devis concernant le changement des fenêtres des logements des Écoles émanant de trois entreprises différentes. Après étude et après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décident de retenir le devis de Monsieur Pierre LEBOUTEILLER d'un montant de 10 633,22 € TTC.

De plus, Monsieur le Maire précise que ces travaux ainsi que la réhabilitation de la Maison du Bourg peuvent être éligible au Fonds d'Investissement Rural.

A l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Municipal, autorisent Monsieur le Maire à effectuer ces demandes de subventions.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal trois demandes de subventions émanant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de RENNES ; du Centre de Formation d'Apprentis de COUTANCES et du Secours Populaire Français de QUERQUEVILLE.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décident de ne pas donner de suite favorable à ces demandes.

RAPPORT SATESE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport effectué par le SATESE pour les stations d'épuration du Bourg et de l'Aubrière.

En ce qui concerne la station du Bourg, l'eau épurée est de qualité physico-chimique moyenne, l'élimination de la pollution azotée n'est que partiellement, le curage total des trois bassins a été effectué et une dératissage est en cours.

En ce qui concerne la station du village de l'Aubrière, l'ouvrage de la chasse hydraulique n'est pas de niveau ; il a été constaté un affaissement du terrain visible aux abords.

De ce fait, Monsieur le Maire précise qu'un contact a été pris avec l'entreprise SA2E afin qu'elle remédie à ce problème.

POLICE DU MAIRE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un courrier reçu de Monsieur le Président de la Communauté Coutances Mer et Bocage précisant que ce dernier renonce au transfert de ses pouvoirs de police dans tous les domaines de compétence exercé par la Communauté de Communes.

URBANISME

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les règles d'urbanisme issues des lois ALUR et NOTRe ainsi que les procédures à suivre :

- 1) le transfert de plein droit du pouvoir d'instituer et d'exercer le Droit de Prémption Urbain à notre nouvel EPCI devenu, suite à la fusion, compétent en matière de PLU : les documents restent instruits par les communes et nous sont transmis pour signature avec un courrier précisant si vous envisagez exercer votre droit de prémption. Après signature, un exemplaire sera conservé à la Communauté Coutances Mer et Bocage et les autres exemplaires vous seront retournés pour transmission au notaire. Dans le cas d'un souhait de prémption, il appartiendra à la Communauté Coutances Mer et Bocage de mener cette opération ;
- 2) les documents d'urbanisme existants restent en vigueur sous la responsabilité de la Communauté Coutances Mer et Bocage ; il en va de même pour les procédures d'élaboration et de révision engagées avant le 1er janvier 2017, ainsi que pour les modifications. Tous les documents afférents à ces procédures restent instruits dans vos communes mais doivent nous être envoyés pour signature en nombre d'exemplaires suffisants sachant qu'un exemplaire sera conservé par la Communauté Coutances Mer et Bocage et les autres exemplaires vous seront retournés pour transmission aux personnes concernées ;
- 3) l'instruction des permis de construire n'est pas concernée par la compétence PLU et reste donc strictement communale.

PORTAGE DES REPAS

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le portage des repas ne sera plus effectué automatiquement par l'intermédiaire du CCAS de Coutances.

Les personnes désirant bénéficier de ce service pourront s'adresser soit au CCAS de Coutances, soit à l'ADMR ou soit à la société ADVITAM.

CHEMIN DE L'HOTEL DUCLOS

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu les résultats de l'expertise demandée sur les problèmes rencontrés sur le chemin de l'Hôtel Duclos.

Les conclusions sont les suivantes : la collecte des eaux de ruissellement et son évacuation sont à la charge de la Commune.

Une convention de servitude devra être signée entre les parties ainsi qu'une autorisation d'intervention.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, demandent à Monsieur le Maire d'intervenir auprès de Madame LAMY et de demander une autorisation d'intervention et la signature de la convention de servitude.

EPARAGE DES CHEMINS

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décident de renouveler l'éparage des chemins dans les mêmes conditions que l'année passée et décide de faire appel à l'entreprise FATOUT de LA RONDEHAYE. Ils demandent à Monsieur David COLLETTE, Adjoint en responsabilité des chemins de prendre contact avec cette entreprise.

BILAN DES IMPAYES

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le montant des impayés s'élève à ce jour à 2 400 € ; la majorité concernant des cantines non réglées.

REPAS DES ANCIENS

Madame Anita MANSON présente aux membres du Conseil Municipal les différents projets de menus.

COMPTE RENDU DES REUNIONS DE LA CMB

Monsieur le Maire fait un compte rendu des réunions qui se sont tenues au niveau de la Communauté Coutances Mer et Bocage.

ADHESION AU POLE METROPOLITAIN

L'ouest de la Normandie dispose d'une organisation territoriale constituée de nombreuses villes moyennes. Partant du constat que ce maillage est une force parce qu'il irrigue et assure la vitalité de la région, l'idée de bâtir un pôle métropolitain a émergé. Ce pôle métropolitain Caen Normandie métropole vise à faciliter et à développer les échanges entre les collectivités adhérentes.

Organisé sous la forme d'un syndicat mixte à la carte, les élus à l'initiative de la démarche souhaitent qu'il permette des modalités souples de partenariat. Le pôle métropolitain sera composé de deux niveaux :

- Un niveau socle qui regrouperait les membres de l'ancien syndicat Caen métropole et de trois communautés de communes jouxtant Caen, autour de quelques thématiques spécifiques (SCOT, leader, politiques contractuelles).
- Un niveau élargi associant les EPCI comportant les villes moyennes de l'ouest de la Normandie, soit une trentaine d'EPCI. Ce niveau travaillera en réseau sur des domaines d'action présentant un intérêt supra-communautaire : aménagement durable ; économie, innovation et emploi ; services aux populations ; environnement et cadre de vie ; coopérations inter-territoriales et métropolitaines.

Le pôle métropolitain aura vocation à traiter de thèmes comme l'attractivité du territoire et permettra aux territoires des villes moyennes de bénéficier des compétences existantes sur Caen, par exemple dans le domaine de la recherche et de l'innovation.

Pour rester une structure légère, le pôle métropolitain concentrera ses moyens sur les missions d'animation, de diffusion d'informations, de coordination.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion de Coutances Mer et Bocage au pôle métropolitain Caen Normandie métropole.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, acceptent l'adhésion de Coutances Mer et Bocage au pôle métropolitain Caen Normandie métropole.

CREATION D'UN CT ET D'UN CHSCT COMMUN

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un comité technique (CT) soit créé dans toutes les collectivités employant plus de 50 agents. Les collectivités disposant de moins de 50 agents sont rattachées au CT du centre de gestion. Par ailleurs, ce même article permet la création d'un CT commun à une communauté de communes et à une ou plusieurs de ses communes membres.

Le décret 2012-170 du 3 février 2012 instaure quant à lui un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dans les mêmes conditions.

Un CT commun a été créé en 2014 entre la ville de Coutances, le CCAS de la ville de Coutances, la communauté du bocage coutançais et les communes de Bricqueville-la-Blouette, Camberton, Courcy, Nicorps, Saint-Pierre de Coutances et Saussey. Ce CT était placé auprès de la communauté de communes.

Il est proposé qu'un comité technique commun et un CHSCT commun, placés auprès de Coutances mer et bocage, soient créés. Les communes de Bricqueville-la-Blouette, Camberton, Courcy, Coutances, Gavray, Montcuit, Muneville-le-Bingard, Nicorps, Notre-Dame de Cenilly, Ouville, Saint-Pierre de Coutances, Saussey et le centre communal d'action sociale de Coutances pourront être rattachés au CT et CHSCT de Coutances mer et bocage.

Les élections professionnelles sont prévues au premier semestre 2017.

Composition du CT

La composition du CT et ses attributions ont été modifiée par loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le CT est composé d'élus et de représentants du personnels désignés lors des élections professionnelles. Le mandat des représentants du personnel est de 4 ans et n'est plus lié au renouvellement des conseils municipaux. La parité numérique entre élus et représentants du personnels n'est plus obligatoire. Mais dans tous les cas, les représentants du personnels ne peuvent être en nombre inférieur aux élus.

A quoi sert le CT ?

Le CT est consulté sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services (mutualisation de services...),
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels (fusion des communautés de communes, dissolution des syndicats...)

- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents

- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle
- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail (il peut être saisi par le CHSCT et reçoit communication du rapport annuel et des avis du CHSCT)

- sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale

Composition du CHSCT

Bien que proches dans leur composition, le CT et le CHSCT sont deux organes distincts. La composition du CHSCT et ses attributions sont fixés par l'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°2012-170 du 3 février 2012.

Le CHSCT est composé d'élus et de représentants du personnels désignés par les organisations syndicales sur la base des résultats des élections professionnelles. Le mandat des représentants du personnel est de 4 ans et n'est plus lié au renouvellement des conseils municipaux. La parité numérique entre élus et représentants du personnels n'est plus obligatoire. Mais dans tous les cas, les représentants du personnels ne peuvent être en nombre inférieur aux élus.

A quoi sert le CHSCT ?

Le CHSCT est consulté sur les questions relatives :

- à l'organisation du travail (charge de travail, rythme, pénibilité des tâches, élargissement et enrichissement des tâches)
- l'environnement physique du travail (température, éclairage, aération, bruit, poussière, vibration)
- l'aménagement des postes de travail et leur adaptation à l'homme
- la construction, l'aménagement et l'entretien des lieux de travail et leurs annexes
- la durée et les horaires de travail
- l'aménagement du temps de travail (travail de nuit, travail posté)
- les nouvelles technologies et leurs incidences sur les conditions de travail

La création des CT et CHSCT communs doit donner lieu à une délibération concordante des communes et CCAS concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un comité technique et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail communs aux communes de Bricqueville-la-Blouette, Camberton, Courcy, Coutances, Gavray, Montcuit, Muneville-le-Bingard, Nicorps, Notre-Dame de Cenilly, Ouille, Saint-Pierre de Coutances, Saussey, au centre communal d'action sociale de Coutances et à Coutances Mer et Bocage. Ce comité technique et ce CHSCT seront placés auprès de Coutances Mer et Bocage.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, créent un comité technique et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail communs aux communes de Bricqueville-la-Blouette, Camberton, Courcy, Coutances, Gavray, Montcuit, Muneville-le-Bingard, Nicorps, Notre-Dame de Cenilly, Ouille, Saint-Pierre de Coutances, Saussey, au centre communal d'action sociale de Coutances et à Coutances Mer et Bocage. Ce comité technique et ce CHSCT seront placés auprès de Coutances Mer et Bocage.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le projet éducatif social local va être mis en place sur la nouvelle communauté ; en ce qui concerne la maintenance informatique un appel va être lancé.

Enfin, que la demande d'autorisation de renouvellement d'exploiter la déchetterie de Gratot est en cours.

QUESTIONS DIVERSES

Elections Présidentielles

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les élections présidentielles se dérouleront les 23 avril et 7 mai prochain.

La composition du bureau de vote retenue est la suivante :

le 23 avril :

- matin : Philippe VAUGEOIS, Didier TOUZE, Anita MANSON et Stéphanie OLIVIER ;
- après-midi : Francis LEBEURY, Hubert ALEXANDRE, Etienne BONNEL et Christine BISSON.

le 7 mai :

- matin : Francis LEBEURY, Stéphanie OLIVIER, Brigitte LANGLOIS et Samuel ADDES ;
- après-midi : Philippe VAUGEOIS, David COLLETTE, Martine HERMAN et Géraldine POUTREL.

Elections Législatives

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les élections législatives se dérouleront les 11 et 18 juin prochain.

La composition du bureau de vote retenue est la suivante :

le 11 juin :

- matin : Philippe VAUGEOIS, Anita MANSON, Didier TOUZE et Francis LEBEURY ;
- après-midi : David COLLETTE, Hubert ALEXANDRE, Nadine HELAINE et Samuel ADDES.

le 18 juin :

- matin : Philippe VAUGEOIS, Francis LEBEURY, Didier TOUZE et Brigitte LANGLOIS ;
- après-midi : David COLLETTE, Hubert ALEXANDRE, Stéphanie COLLETTE et Géraldine POUTREL.

Monsieur David COLLETTE précise aux membres du Conseil Municipal qu'il a procédé avec Monsieur Francis LEPRIVEY, employé communal, au débernage de 17 chemins.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée le jeudi 30 mars 2017 à 20 h 30.

PREPARATION DES BUDGETS

Monsieur le Maire et les membres du Conseil Municipal préparent les différents budgets communaux : CCAS, Assainissement et Général.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 15.